

COMMENT S'ABONNER ?

1 RETIRER LE FORMULAIRE A.I.S.



- > en gare SNCF du Puy-de-Dôme
- > auprès de l'Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme

2 RENSEIGNER LE FORMULAIRE A.I.S.



- > par la famille (parties 1, 2 et 3)
- > par l'établissement scolaire (partie 4)



3 ENVOYER OU DEPOSER LE FORMULAIRE A.I.S.



- > à l'Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme

Hôtel de Région Auvergne-Rhône-Alpes
59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

4 RETIRER LA CARTE D'ABONNEMENT A.I.S.



- > au guichet de la gare SNCF indiquée par la famille sur le formulaire A.I.S.

LES GUICHETS DE RETRAIT SNCF DANS LE PUY-DE-DÔME

- > Clermont-Ferrand (gare),
- > Issoire,
- > Le Cendre/Orcet (lundi-mercredi-vendredi),
Riom/Châtel-Guyon,
- > Vertaizon,
- > Vic-le-Comte (mardi-jeudi)

(sous réserve de modifications)



Pour les internes scolarisés dans un établissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes : adressez vous directement auprès de votre gare, il existe la carte illico liberté-jeune.

PROTECTION DES DONNÉES

Les informations personnelles fournies au dossier font l'objet de traitements informatiques permettant l'impression du titre de transport scolaire, de communiquer les alertes en cas de modification ou d'interruption du service de transport, les études statistiques, toute information relative à la facturation et l'envoi automatique du dossier de réinscription pour l'année suivante et ayant reçu l'avis favorable de la CNIL. Elles seront traitées par le service des transports du Conseil régional chargé d'instruire le dossier et pourront être communiquées au transporteur ou aux établissements scolaires concernés par cette gestion et aux collectivités pour la mise en place du transport. Si votre dossier est incomplet, il ne sera pas validé. Un courrier (ou courriel) vous sera adressé pour réclamer les pièces manquantes avec renvoi s'il y a lieu de l'intégralité du dossier déposé. Elles seront conservées en archivage sur une durée supplémentaire de 3 ans, avant destruction.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous avez droit d'accès à vos données personnelles ou à celles de l'enfant en tant que représentant légal, de modification, de suppression et d'opposition au traitement de vos données.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter la page RGPD disponible sur site d'inscription aux transports scolaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes : <https://www.auvergnerhonealpes.fr>.

Contact Allo TER

N°Cristal 09 69 32 21 41

APPEL NON SURTAXE

Ouverture du lundi au vendredi de 7h à 19h
Le samedi de 8h à 13h.

GUIDE PRATIQUE

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022



L'Abonnement Interne Scolaire

sur le réseau SNCF pour les internes
puycômtois scolarisés à l'extérieur de la
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme

Hôtel de Région Auvergne-Rhône-Alpes
59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél : 04 73 31 84 00



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



GUIDE PRATIQUE

de l'abonnement interne scolaire sur le réseau sncf

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a repris la compétence des transports scolaires et inter-urbains.

FONCTIONNEMENT

La carte Abonnement Interne Scolaire (A.I.S.) permet aux élèves de se déplacer régulièrement par le train entre leur domicile et leur établissement scolaire. Elle leur donne accès à l'ensemble des T.E.R. et autocars T.E.R. en 2e classe, **hormis les trains Intercités à réservation obligatoire et les TGV.**

La carte A.I.S. est établie pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante.

L' A.I.S. est intégralement subventionné par l'Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme.

Il permet d'obtenir 50% de réduction sur l'achat, à la charge des familles, des billets de train en 2e classe pour le trajet domicile – établissement scolaire.

BÉNÉFICIAIRES

Les collégiens et lycéens internes dont l'établissement scolaire est hors région Auvergne-Rhône-Alpes :

- domiciliés dans le **Puy-de-Dôme**,
- qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole, technologique ou professionnel, public ou privé, sous contrat des ministères de l'Education nationale ou de l'Agriculture et de la Pêche, **implanté à l'extérieur de la région Auvergne-Rhône-Alpes.**

SONT INÉLIGIBLES

- les élèves fréquentant un établissement hors contrat avec l'Education nationale comme l'école MICHELIN, Hall 32, l'école PIGIER, l'école de coiffure et d'esthétique FOURNIER-BAPTISTINI, etc.
- les élèves pendant leur durée de stage,
- les apprentis rémunérés,
- les étudiants (la prise en charge est réalisée par la Région : se renseigner auprès du Conseil régional ou de SNCF).

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

› Retrait du formulaire A.I.S. :

- auprès d'un guichet d'une gare SNCF du Puy-de-Dôme,
- sur demande par courrier ou par téléphone au :

Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme

59 boulevard Léon-Jouhaux - CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél : 04 73 31 84 00

› Le formulaire doit être obligatoirement complété à la fois **par le demandeur** pour les renseignements qui le concernent (partie 1, 2 et 3) et **par l'établissement scolaire** (partie 4),

› Le formulaire doit être **impérativement accompagné de 2 photos d'identité** au format réglementaire et imprimées sur papier photo (indiquer nom et prénom au verso),

› Le formulaire A.I.S. renseigné doit être transmis à l'adresse ci-dessus, dans les meilleurs délais, pour un retrait de la carte en gare avant la rentrée scolaire :

› La demande d'A.I.S. doit être renouvelée à chaque nouvelle année scolaire : **la reconduction n'est pas automatique.**

› Pour tout changement de qualité (passage de l'internat à la demi-pension), d'établissement scolaire, de domicile, et en cas de résiliation, **il est impératif de signaler par courrier à l'Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme et de restituer la carte A.I.S. à la gare qui l'a délivrée. Les demandes d'A.I.S sont acceptées jusqu'au 28 février 2022.**

PASSÉ CE DÉLAI, AUCUNE DEMANDE NE SERA INSTRUITE.

RETRAIT DE LA CARTE A.I.S.

› Les demandes d'A.I.S. sont étudiées par l'Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme en application du règlement des transports scolaires du Puy-de-Dôme.

Seuls les refus sont signifiés et motivés aux demandeurs.

› Après instruction et validation, les demandes sont transmises à la SNCF pour la confection des cartes de transport.

› Dans un délai de 10 jours ouvrés après validation et, **à partir du 24/08/2021**, la carte A.I.S. peut être retirée par le bénéficiaire dans la gare SNCF qu'il a mentionnée sur le formulaire. L'achat de billets de train à ½ tarif est alors possible.

› Dans le cas où la carte A.I.S. ne serait pas prête pour la rentrée scolaire, dans l'attente de la délivrance de celle-ci, pour être en règle, **il est nécessaire de s'acquitter d'un abonnement mensuel libre-circulation provisoire** auprès d'une gare SNCF

ACHAT DES BILLETS

Les billets Internes Scolaires sont vendus aux guichets SNCF, aux distributeurs de billets régionaux (de couleur bleue) et sur le site Internet TER Auvergne rubrique « Tarifs & achats ».